

Publié le 25 janvier 2023

Le recteur de la région académique
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Recteur de l'académie de Lyon
 Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports

ARRETE

Article unique : Les adjoints techniques de recherche et de formation dont les noms suivent par ordre alphabétique sont inscrits, au titre de l'année 2022, au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal de 2ème classe :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Etablissement
MME	AISSAOUI	Saloua	LYON 2
MME	AL YACoub	Christine	LYON 2
M.	ARNAUD	Jean-Baptiste	LYON 3
MME	BELABID	Fatna	LYON 2
MME	BENABDESLAM	Solange	JEAN MONNET SAINT-ETIENNE
MME	BERTRAND	Laurence	ECL
MME	BESANCON MATILE	Karine	LYON 2
MME	BOLINDE	Véronique	ENSSIB
MME	BOUJIMA	Noura	JEAN MONNET SAINT-ETIENNE
M.	BOURETTE	Matthieu	RECTORAT
M.	BRENIER	Damien	RECTORAT
MME	CHADLI	Faouzia	JEAN MONNET SAINT-ETIENNE

MME	CHOUKARAT	Hajiba	RECTORAT
M.	CIVAUX	Dominique	INSA
MME	CLERC	Joëlle	RECTORAT
M.	DA SILVA	Esteban	LYON 1
M.	DERVEAU	Olivier	LYON 3
M.	DI CIOCCIO	Etienne	LYON 2
MME	DUARTE	Carina	LYON 3
MME	GARCIA VERO	Brigitte	ENS
MME	GENTINA	Marie-Claude	LYON 1
MME	JULIAN	Sylvie	JEAN MONNET SAINT-ETIENNE
M.	JULLIEN	Gérard	ECL
MME	KOUISSA	Salima	INSA
M.	LAMBAUROT	Thierry	LYON 1
MME	LAOUACHERIA	Souham	INSA
MME	MEYNIER	Gloria Rose	LYON 3
MME	MORAMBERT	Sandra	JEAN MONNET SAINT-ETIENNE
MME	NOEL	Anne-Claire	LYON 2
Mme	PASCAL	Line	JEAN MONNET SAINT-ETIENNE
M.	PEREIRA DE JESUS	Armindo	LYON 3
MME	PEYRARD	Emilie	LYON 1
MME	REA	Laetitia	LYON 3
M.	RODRIGUES	Robert	LYON 2
MME	RUIZ	Nadine	INSA
MME	SAID COMBO	Zena	LYON 2
MME	SAUVADE	Brigitte	LYON 1
M.	SCHMITT	Romain	INSA
M.	STAMBOULI	Mehdi	ENS
MME	TOPALIAN	Catherine	LYON 1
MME	VACHON	Sophie	LYON 2
M.	VAILLANT	Nicolas	LYON 1
M.	VEGA	David	LYON 3
MME	WOLFF	Cécile	LYON 2

Fait à Lyon, le 25 janvier 2023
 Pour le recteur et par délégation,
 Le secrétaire général de l'académie,


 Olivier Curnelle

Voies et délais de recours en page 3

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :*

-à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

-ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite — c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision — vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.*

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**4 mois pour les agents demeurant à l'étranger*